

COMPLEMENT LIBRE CHOIX DU MODE DE GARDE

CE QUI EST PRIS EN COMPTE POUR LE REMBOURSEMENT

Reste à charge :

Contrairement à ce que tout le monde pense, l'aide de la Caf pour l'accueil d'un enfant chez une assistante maternelle agréée, ne tiens pas compte uniquement du salaire net !!

Il tient compte en réalité du **salaire net + les indemnités d'entretien** !

Il restera toujours à charge 15% du total de ces sommes + les indemnités de repas, et kilométriques.

Sauf si le salaire net + indemnités d'entretien dépasse largement le plafond de remboursement, il restera à charge la différence entre cette somme et le plafond de remboursement + les indemnités de repas, et kilométriques.

Extrait d'une réponse mail d'un employé du service de la Caf :

Le calcul du CMG se fait bien avec les indemnités d'entretiens incluses, la famille a droit à 85% du salaire net + frais entretien, ou touche son droit entier qui en 2015 est de 460.93€ pour la première tranche.

Pour le mois de mars : salaire de 220€ et IE de 31.50€ = remboursement CAF après déduction CRDS de 212.85 (85% du total payé par la famille), soit un total de 38.65€ à la charge de la famille.

Pour le montant du remboursement il faut savoir que même si les parents employeurs emploient 2 assistantes maternelles agréées, ils n'auront pas droit à 2 aides !! En effet :

Le droit complément mode de garde, pour l'emploi d'une assistante maternelle, s'évalue par enfant (à contrario pour l'emploi d'une garde à domicile, c'est un droit évalué au titre de la famille).

Ce qui signifie que si ont droit à 290,65€, ils ne toucheront qu'une seule fois cette somme pour le remboursement des salaires des 2 assistantes maternelles agréées.

Plafond journalier pour avoir droit aux remboursements :

Contrairement aux aides, le montant à retenir pour calculer le plafond journalier ne tiens pas compte des Indemnités d'entretien mais **uniquement du salaire brut ou net** selon le calcul que vous souhaitez faire.

Pour savoir si on dépasse ou non le plafond journalier, qui pour l'année 2015 est de 48,05€ brut soit 36,90€ net, on doit faire le calcul suivant soit en brut soit en net :

Salaire brut ou net / nombre de jours mensualisés (+ jours de congés payés) = montant journalier

Si l'on ne dépasse pas les 48,05€ brut ou 36,90€ net alors la caf versera l'aide aux parents, sinon à titre exceptionnel environ 2 à 3 fois ils la verseront mais enverront un courrier aux parents employeurs pour les mettre en garde que la prochaine fois ne toucheront aucunes aides.

Extrait d'une réponse mail d'un employé du service de la Caf :

La vérification de la rémunération de l'assistante maternelle agréée tient compte du salaire par contre hors frais d'entretien, et celui-ci ne doit effectivement pas excéder une certaine somme.